



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de Saint-Christol

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 8 mars 2018

Date de l'affichage du compte rendu : 05/02/2018

Présent(s) : M. Jean-Luc BERGEON, M. Olivier CONGE, Mme Chrystelle FLOURY, M. Vincent MILLET, M. Fabrice RAYNAUD, Mme Christine RAZON, Mme Céline RUIZ, M. Jacques SAUVAIRE, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. Pascal DESSEAUX, Mme Sandra FRUS, M. Simon RUY, Mme Christine VEZIES, Mme Catherine WARNERY

Absent(s) excusé(s) : Néant

Le secrétariat a été assuré par : Mme Christine RAZON

Le PV du conseil municipal en date du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents (point 1).

Point n°2

DL2018_04 RH – CDD faisant suite à un CAE – Création de poste non permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du surcroît temporaire d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée de six mois.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation, échelon 1.

Au vu de ces explications, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Point n°3

DL2018_05 Autorisation de signer une convention avec la médecine du travail

Le médecin de prévention est le conseiller des employeurs territoriaux et de leurs agents. Son rôle consiste à la préservation de la santé face au risque professionnel par des actions médicales de suivi et d'adaptation aux conditions de travail.

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les missions du pôle de Médecine préventive sont de deux ordres :

- La surveillance médicale : visites de compatibilité au poste de travail ; visite périodique des agents ; réception et analyse des déclarations d'accident du travail ; surveillance médicale particulière pour les personnes handicapées, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé longue maladie ou longue durée, les agents exposés à des risques spéciaux, les agents souffrant de pathologies particulières.
- Les actions des médecins sur le milieu professionnel (dans le cadre du tiers temps) : visite des locaux professionnels et dispense de conseils en termes d'hygiène professionnelle des locaux, de protection contre les risques et d'amélioration des conditions de travail ; proposition d'aménagement de poste ; collaboration aux actions de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de secourisme ; suivi des projets de construction et d'aménagement des lieux de travail, des modifications d'équipement et de technologies, de l'utilisation de produits dangereux ; participation aux séances du Comité médical et de la Commission de réforme ; possibilité de consultation lors des Comités Techniques (ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) pour tous les dossiers relevant de leur domaine de compétence.

Afin de permettre à la médecine du travail, par le biais du centre de gestion, d'assurer l'ensemble de ces missions pour le compte de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention correspondante.

Points d'information.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire

Jean-Luc BERGEON
Maire